

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-03-DE
Reçu le 20/12/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 – CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA PETITE
AFRIQUE – ETABLISSEMENT BALNEAIRE « ZELO'S BEACH » - LOTS N° 4 ET
N° 5 – ANNEES 2018 ET 2019 – INDEMNITES POUR OCCUPATION
IRREGULIERE DU DOMAINE PUBLIC

Séance Publique Ordinaire du 18 DECEMBRE 2019
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,
Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Yvette RODA, M. Guy
PUJALTE, M. Michel CECCONI M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane
VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT,
Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN

PROCURATIONS : M. Claude CALIMAR à M. Michel CECCONI, Mme Catherine
LEGROS à Mme Marie-José LASRY, Mme Aimée GARZIGLIA à Mme Yvette
RODA, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à Monsieur le Maire, M. Philippe RASTOLDO à
Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, M. Bernard
MAILLE à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane
EMSELLEM,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO,

QUORUM : 13
PRESENTS : 15
VOTANTS : 23

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 12 décembre 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-03-DE
Reçu le 20/12/2019



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

III - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE – ETABLISSEMENT BALNEAIRE « ZELO'S BEACH » - LOTS N° 4 ET N° 5 – ANNEES 2018 ET 2019 – INDEMNITES POUR OCCUPATION IRRÉGULIERE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par arrêté préfectoral du 27 janvier 2005, l'Etat a accordé à la ville de Beaulieu-sur-Mer la concession des plages naturelles pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la commune a signé le 05 avril 2007 avec la SARL AFRICA PLAGE un sous-traité d'exploitation portant sur l'établissement balnéaire dénommé « Zelo's Beach », situé sur la plage de la Petite Afrique (lots n°4 et n°5).

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2017, l'Etat a résilié le sous-traité d'exploitation susvisé et a saisi le Tribunal Administratif de NICE aux fins de voir condamner la SARL AFRICA PLAGE à démolir les ouvrages existants et à remettre en état les lieux.

Il a été constaté par les services municipaux et par les services préfectoraux que durant la saison estivale 2018 et celle 2019, la SARL AFRICA PLAGE a continué à exploiter l'établissement balnéaire «Zelo's Beach», et ce sans droit ni titre.

Au vu de la jurisprudence administrative, la ville de Beaulieu-sur-Mer, titrée par l'Etat pour assurer la gestion des plages publiques situées sur son territoire, est fondée à réclamer à la SARL AFRICA PLAGE, pour la période d'occupation irrégulière allant de 2018 à 2019, des indemnités compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période.

En effet, l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant irrégulier. Celui-ci doit réparer le dommage ainsi causé au gestionnaire du domaine public par le versement d'une indemnité (Conseil d'Etat n° 347475 du 11 février 2013).

Pour calculer le montant de l'indemnité, dont il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant, il convient de rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été dans une situation légale.

En 2017, dans le cadre du sous-traité précité, la SARL AFRICA PLAGE a versé à la commune une redevance annuelle fixe d'occupation d'un montant de 54500,96 €.

Il convient de déterminer le montant de l'indemnité due par la SARL AFRICA PLAGE pour l'année 2018 et l'année 2019 en se basant sur le montant de la redevance annuelle fixe 2017, actualisée en tenant compte de l'indice des prix à la consommation IPC.

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-03-DE
Reçu le 20/12/2019



Le montant de l'indemnité 2018 est arrêté à la somme de 55121,71 € [54500,96 € x 101,93 (IPC avril 2017) / 100,9 (IPC avril 2016)] et celui de l'année 2019 à la somme de 55862,26€ [55121,71 € x 102,59 (IPC avril 2018) / 101,23 (IPC avril 2017)].

J'invite la présente Assemblée, après avoir délibéré, à :

- FIXER le montant des indemnités dues par la SARL AFRICA PLAGE pour occupation irrégulière des lots n°4 et n°5 situés sur la plage de la Petite Afrique, comme suit :

* année 2018 : 55121,71 €

* année 2019 : 55862,26 €.

- DIRE que le règlement de cette indemnité ne constitue pas un motif de remise en cause des actions contentieuses engagées par la Préfecture des Alpes-Maritimes à l'encontre de la SARL AFRICA PLAGE,

- DIRE que les indemnités correspondantes seront imputées à l'article 70 323 du budget communal,

- AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rattachant. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- FIXE le montant des indemnités dues par la SARL AFRICA PLAGE pour occupation irrégulière des lots n°4 et n°5 situés sur la plage de la Petite Afrique, comme suit :

* année 2018 : 55121,71 €

* année 2019 : 55862,26 €.

- DIT que le règlement de cette indemnité ne constitue pas un motif de remise en cause des actions contentieuses engagées par la Préfecture des Alpes-Maritimes à l'encontre de la SARL AFRICA PLAGE,

- DIT que les indemnités correspondantes seront imputées à l'article 70 323 du budget communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rattachant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-03-DE
Reçu le 20/12/2019

